

Assurance Scolaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France



Compagnie d'assistance : FRAGONARD ASSURANCES - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Produit : Assurance SCOLAIRE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir l'enfant de l'assuré contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés à des tiers, les accidents donc il pourrait être victime, dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires. Il offre également des prestations d'assistance au domicile et aux personnes. Il peut également couvrir le vol de ses biens à l'école.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat

LES GARANTIES ET SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Dommages causés aux tiers**
Responsabilité Civile
Défense pénale et recours jusqu'à de 15 000€
- ✓ **Protection personnelle**
Remboursement des frais de traitement : frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, d'hospitalisation, frais de prothèses dentaires, lunettes ou lentilles, appareils auditifs et d'orthodontie y compris en cas de remplacement par suite d'un bris survenu à l'occasion d'un accident corporel garanti
Versement d'un capital en cas d'incapacité permanente (pour un taux d'incapacité supérieur à 5%)
Versement d'un capital décès
- ✓ **Assistance :**
Rapatriement médical
Envoi des médicaments à l'étranger
Assistance juridique
Soutien pédagogique, jusqu'à 15 heures par semaine
Garde enfants malades jusqu'à 40 heures

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Garantie vol en cas de racket jusqu'à 1000€
Soutien psychologique suite à racket
Garantie remboursement des frais de location de TV (en cas d'hospitalisation)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La participation de l'assuré à une bagarre (sauf légitime défense) ou à une émeute
- ✗ Les dommages survenus au cours de la chasse, de sports aériens, de toute activité sportive pratiquée dans le cadre d'une association, d'un club, fédérations ou à titre professionnel
- ✗ Les dommages causés par les équidés, les animaux non domestiques appartenant ou gardés



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages du fait intentionnel de l'Assuré ou de sa complicité
- ! Le suicide ou à la tentative de suicide de l'assuré
- ! Les dommages du fait de l'usage de drogues, d'un état alcoolique
- ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère
- ! Pour les prestations d'assistance au domicile : les maladies chroniques, les cures, séjours en maison de repos et frais de rééducation

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Frais médicaux et chirurgicaux d'urgence à l'étranger : franchise de 30 € par dossier



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les garanties :

- ✓ « Responsabilité civile Vie privée » pour des dommages corporels causés à des tiers dans le cadre de stages d'études, et « Individuelle » : en France métropolitaine, dans les DROM et principautés de Monaco et d'Andorre
- ✓ « Responsabilité Civile Vie Privée » (hors dommages corporels causés à des tiers dans le cadre de stages d'études) : dans le Monde entier
- ✓ « Défense et recours » et « Assistance » : la couverture géographique est indiquée dans le contrat



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'un des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites, pour les mêmes risques en tout ou partie, auprès d'autres assureurs ainsi que de tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement par fractionnement mensuel peut aussi être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat par recommandé à la date d'échéance principale du contrat, en adressant un recommandé deux mois avant cette date ainsi que dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée:

- A tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (la résiliation doit être demandée par le nouvel assureur)
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance

MAXANCE ASSURANCES - Siège social: 6 rue Gracchus Babeuf, 93130 Noisy-le-Sec, France - Tél : +33(0)1.49.15.33.00 - SAS au capital de 35 000 Euros - RCS de Bobigny - SIRET n° 439 158 445 00015 - APE : 6622Z - Société de Courtage d'Assurances soumise à l'autorité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - www.acpr.banque-france.fr - ORIAS n° 07 032 460 - www.orient.fr - N° TVA intracommunautaire FR07 439 158 445

AXA France IARD - Société anonyme au capital de 214 799 030 euros, régie par le Code des assurances et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°722 057 460 ; et AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances, identifiée sous le numéro SIREN 775 699 309, ayant leur siège social 313, Terrasses de l'Arche à Nanterre (92000). Le contrat d'assurance est souscrit en coassurance entre AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle, qui seront solidaires entre elles.

FRAGONARD ASSURANCES - SA au capital de 37 207 660 euros - 479 065 351 RCS Paris - Siège social: 2, rue Fragonard - 75017 Paris - Entreprise régie par le Code des assurances. Sont mises en œuvre par : AWP FRANCE - SAS au capital de 7 584 076,86 euros - 490 381 753 RCS Bobigny - Siège social: 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orient.fr>